
DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

COMMUNE DE BRAZZAVILLE

CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL

BUREAU EXECUTIF

PREMIER SECRETARIAT



**Délibération n° 003-2012//MID/DB/CB/CDM/BE/PS
portant adoption du budget de la Commune de Brazzaville,
exercice 2012.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BRAZZAVILLE,

Vu la constitution du 20 janvier 2002 ;

Vu la loi n°01-2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu la loi n°8-2003 du 06 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n°3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n°7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n°9-2003 du 06 février 2003 portant orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n°10-2003 du 06 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales ;

Vu la loi n°11-2003 du 06 février 2003 portant statut particulier de la ville de Brazzaville et de la ville de Pointe -Noire ;

Vu la loi 30-2003 du 20 octobre 2003 portant institution du régime financier des collectivités locales ;

Vu la loi 31-2003 du 24 février 2003 portant détermination du patrimoine des collectivités locales ;

Vu la loi 36 -2011 du 29 décembre 2011 portant loi des finances pour l'année 2012 ;

Vu l'arrêté n°3194/MATD/CAB du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des Conseillers Départementaux et Municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008 ;

Vu l'arrêté n°4003/MATD/CAB du 28 juillet 2008 portant rectificatif de l'arrêté 3194/MATD/CAB du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des Conseillers Départementaux et Municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008 ;

Vu l'arrêté n°4948/MATD/CAB du 18 août 2008 portant composition des Bureaux Exécutifs des Conseils Départementaux et Municipaux issus de la session inaugurale du 30 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté 9535/MFPP-CAB du 1^{er} juillet 2012 fixant les modalités de présentation du budget d'une collectivité locale ;

Vu la circulaire n°003/MID/-CAB du 15 janvier 2011 relative au budget des départements à statut particulier (Brazzaville et Pointe - Noire) ;

Vu la circulaire n°006/MID-CAB du 17 janvier 2011 relative à la nomenclature budgétaire et aux modalités de présentation des comptes administratif et de gestion des collectivités locales ;

Vu l'arrêté n°07/MATD/DB/CAB/SG/DDCL du 25 mars 2009 portant adoption du budget de la commune de Brazzaville, exercice 2012 ;

Vu le procès verbal du 30 juillet 2008 constatant l'élection des membres du Bureau Exécutif du Conseil Départemental et Municipal de Brazzaville ;

Vu le règlement Intérieur du Conseil Départemental et Municipal de Brazzaville ;

Vu la décision n°23-2012/MID/DB/CD/CDM/BE/PS du 12 mars 2012 portant convocation de la troisième session extraordinaire du Conseil Municipal de Brazzaville ;

Siégeant en session extraordinaire du 20 au 23 mars 2012 ;

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : Est adopté le budget de la Commune, exercice 2012 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **Trente Deux Milliards Cinq Cent Trente Deux Millions Neuf Cent Quarante Un Mille Six Cent Trente Huit (32.532.941.638) francs CFA** contre **Vingt Un Milliards Sept Cent Quarante Huit Millions Huit Cent Dix Huit Mille Six Cent Quatre Vingt treize (21.748.818.693) francs CFA** soit une augmentation de **Dix Milliards Sept Cent Quatre Vingt Quatre Millions Cent Vingt Deux Mille Neuf Cent Quarante Cinq (10.784.122.945) francs CFA** par rapport au budget de la commune exercice 2011.

Article 2 : La structure du budget de la Commune exercice 2012 est la suivante :

-Recettes d'investissement
- Recettes de fonctionnement

14.640.624.019 francs CFA

17.892.317.619 francs CFA

Total des recettes :

32.532.941.638 francs CFA

-Dépenses d'investissement :
-Dépenses de fonctionnement :

14.640.624.019 francs CFA

17.892.317.619 francs CFA

Total des dépenses

32.532.941.638 francs CFA

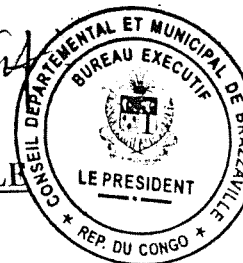
Article 3 : La présente délibération qui prend effet dans les conditions prescrites aux articles 3 et 4 de la loi n°08-2003 du 06 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 mars 2012

Le Président du Conseil,



Hugues NGOUELONDELE



Le Premier Secrétaire du Conseil,



Philibert MALONGA.